

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Octobre 2018

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit, le trois octobre à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation : 28 septembre 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE et Ulrich BAUDIN « Adjointes municipaux », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Céline PIMENTA, Guillaume CHEVALIER, Frédéric DEPEINT, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT « conseillers municipaux ».

Absents excusés : Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Catherine HUPPE et Marie-Christine MENEZ-LACUBE qui donne pouvoir à Guillaume Chevalier.

Marie CHARTIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **FINANCES :**
 - ✓ **Modification de crédits – Décision modificative N°1**
 - ✓ **Réaménagement des emprunts Caisse de Dépôts – Garantie d'emprunts HLM France Loire – Logements locatifs « La Beurte »**

- **ASSAINISSEMENT :**
 - ✓ **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement 2017**

- **SYNDICAT :**
 - ✓ **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Eau Potable 2017**

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 4 juillet 2018 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 4 juillet 2018.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2018, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

✓ **Courriers**

- Monsieur le Maire informe les conseillers d'une circulaire reçue de la Préfecture nous informant des aménagements apportés par la loi du 3 août 2018 notamment sur les modalités du transfert de compétences « eau » et « assainissement ». Si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la CDC décident de s'opposer à ce transfert de compétences par délibération avant le 1^{er} juillet 2019, la compétence sera reportée au 1^{er} janvier 2026 (date butoire).
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Lamotte-Beuvron par la SAS Sologne Agri Méthanisation a été publié le 21 septembre 2018.

✓ **Réunions et rendez-vous :**

- Le Lundi 15 octobre aura lieu une réunion avec notre maître d'œuvre, M. Chemière, le Conseil Départemental du Cher, SDE 18 et le cabinet Neuilly pour nous présenter l'étude du projet des travaux de revitalisation du centre bourg ainsi que les montants estimatifs des travaux. Pour information, l'entreprise Véolia effectuera le passage des caméras Route de Chaon (réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales) les 11 et 12 octobre 2018.

✓ **Travaux de Mise aux normes d'accessibilité des ERP :**

- Les travaux ont été réceptionnés en partie à la salle Jean Boinvilliers. Il reste quelques finitions.

✓ **Commissions municipales :**

- Dates des prochaines commissions :
 - Commission du personnel communal : Lundi 12 novembre 2018 à 18h30. Pour information, la commission a décidé de l'achat d'un nouveau broyeur au service technique.
 - Commission caquetoir : Lundi 8 octobre à 18h00.
 - Commission fleurissement : Lundi 8 octobre à 17h00.
 - Commission des chemins : Samedi 20 octobre à 9h00.
 - Réunion de préparation du calendrier des fêtes 2019 : Vendredi 30 novembre à 19h00

✓ **Communauté de Communes Sauldre et Sologne :**

- Le Maire présente au conseil municipal les différents rapports de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne :
 - Rapport d'Activités de Communauté de Communes 2017,

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des Ordures Ménagères 2017,
 - Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif de 2017.
- La dernière réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a eu lieu le 24 septembre 2018. Denise Soulat fait un compte-rendu aux conseillers municipaux de cette assemblée.

✓ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la statue de Raboliot est terminée, elle sera installée prochainement. La subvention de 50% a été versée à la Commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates suivantes :
 - Dates des prochains conseils municipaux : 14 novembre et 19 décembre 2018 (ces dates peuvent être modifiées en fonction de la décision concernant les travaux d'investissement 2019).
 - Date des vœux du Maire : Vendredi 18 janvier 2019
 - Passage du géomètre du cadastre sur la Commune de Brinon-sur-Sauldre du 8 au 12 octobre 2018.
 - Inauguration de la nouvelle station d'épuration le vendredi 5 octobre à 18h00.

DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 3 octobre 2018,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

1- Délibération n° 2018-0100

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Madame Denise SOULAT expose que suite au frais engendrés pour la reconnaissance des limites communales sur le chemin de Bouffards et de futurs achats au niveau du service technique, il convient de modifier les montants budgétisés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

Section Investissement

Dépenses	
Article 2031 « Frais d'études »	+ 3 000.00 €
Article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »	+ 30 000.00 €
Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques	- 33 000.00 €
TOTAL	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018

2- Délibération n° 2018-0101

Objet : Réaménagement des emprunts Caisse des Dépôts – Garantie d'emprunts HLM France Loire – Logement locatifs « La Beurte »

Monsieur le Maire expose :

La Société anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de BRINON SUR SAULDRE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Le Conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 86296 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE le réaménagement des emprunts contractés par la société HLM France-Loire à la Caisse des dépôts et consignations.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018

3- Délibération n° 2018-0102

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2017

Lionel POINTARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Lionel POINTARD donne la parole à Ulrich BAUDIN, adjoint délégué au service assainissement, afin de présenter ce rapport.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal

- ✓ **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017,**
- ✓ **DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre.**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018

4- Délibération n° 2018-0103

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2017

Lionel POINTARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Lionel POINTARD donne la parole à Thierry FRICHETEAU, vice-président du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable afin de présenter ce rapport, qui a été approuvé par le comité syndical le 17 septembre 2018.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

- ✓ **ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017,**
- ✓ **DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre.**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre les membres présents,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 9 octobre 2018

Certifié affiché le 9 octobre 2018,

**Le Maire,
Lionel Pointard**